

**GOLF DE ROUGEMONT-LE-CHATEAU**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au capital de 1 535 715 euros**  
**Siège social : Route de Masevaux**  
**90110 ROUGEMONT LE CHATEAU**

**R.C.S. BELFORT 349 726 711 - A.P.E. 926A**

-----

**AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS**  
**DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE**  
**D'ACTIONNAIRES**

Les actionnaires de la Société sont informés qu'une assemblée générale ordinaire annuelle est convoquée

**Le vendredi 3 juillet 2020 à 18 heures,**

**au Club House du Golf**  
**Route de Masevaux à**  
**90110 ROUGEMONT LE CHATEAU**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 2020 et rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes et sur les conventions visées aux articles 225 – 38 et suivants du Code de Commerce.
- Approbation desdits comptes, bilans, comptes de résultat et annexe, et conventions ; quitus aux membres de Directoire et du Conseil de Surveillance
- Répartition et affectation des résultats,
- Nomination de nouveaux membres au Conseil de Surveillance
- Questions annexes et connexes.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée

La société tient à la disposition des actionnaires l'ensemble des documents prescrits par la réglementation ainsi que des formules de pouvoirs et de vote par correspondance sur demande adressée au Secrétariat du Golf : Route de Masevaux 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU ainsi que sur le site du Golf « [www.golf-rougemont.com](http://www.golf-rougemont.com) ».

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de réunion.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le Directoire.